Note de Service

Destinataire(s) :
Mesdames et Messieurs les personnels du GRETA-CFA Aquitaine

Copie à :
Direction GCA – Directeurs d'agence – Chefs des établissements adhérents
Service des Personnels et des Relations Sociales
SRA-FPICA - CFP

Date : jeudi 5 novembre 2026

Objet : Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

Mesdames, Messieurs,

Les élections professionnelles se tiendront **du jeudi 3 décembre à 8 h au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00**. Elles permettront aux personnels de désigner leurs représentants au sein des différentes instances de dialogue social de l'Éducation nationale, selon les scrutins auxquels chacun est appelé à participer.

Ces élections constituent une échéance importante de la vie institutionnelle. Elles procèdent d'un principe fondamental de notre fonction publique : celui de la participation des personnels, par l'intermédiaire de leurs représentants, au dialogue sur les questions qui intéressent leurs conditions de travail, leurs parcours professionnels et l'exercice de leurs missions.

Le dialogue social occupe, à cet égard, une place essentielle. Au-delà du cadre institutionnel dans lequel il s'inscrit, il traduit une exigence de considération, d'écoute et de responsabilité partagée. Il contribue à éclairer les décisions, à accompagner les évolutions de nos organisations et à faire vivre les principes de respect et de confiance qui doivent présider aux relations professionnelles.

Au sein du GRETA-CFA Aquitaine, dont l'action repose sur la complémentarité des compétences, la diversité des métiers et l'engagement de chacun au service de la formation, cette exigence revêt une signification particulière. **J'attache ainsi une grande importance à ce que chacun d'entre vous puisse exercer pleinement son droit de vote, dans le respect de ses convictions et en toute liberté de choix.**

Le scrutin se déroulera exclusivement par voie électronique, selon les modalités arrêtées au niveau national. Vous pourrez voter depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone connecté à Internet, sur votre lieu de travail ou depuis tout autre lieu de votre choix, pendant toute la période d'ouverture du vote. Le dispositif retenu répond aux exigences d'accessibilité applicables aux services numériques de l'administration.

Vous avez été destinataires, ou le serez très prochainement, de courriels relatifs aux élections professionnelles, vous permettant d'accéder au dispositif électoral et de préparer votre participation. Je vous invite à leur accorder une attention particulière, à les conserver et à vous assurer que vous disposez des informations nécessaires à l'exercice de votre droit de vote.

Je vous invite à vérifier dès à présent vos accès et les informations qui vous ont été communiquées, afin que chacun puisse participer au scrutin dans les meilleures conditions.

L'exercice éclairé du droit de vote suppose également que chaque électeur puisse disposer d'une information complète et équitable sur les candidatures en présence. Les candidatures, accompagnées des logos et des professions de foi des organisations syndicales, doivent être mises à disposition sur le portail Élections et affichées dans les structures **au plus tard le 17 novembre 2026**, conformément à l'ordre déterminé par tirage au sort.

Ces garanties sont indissociables de la liberté de choix de chaque électeur et de la confiance qui doit entourer l'expression du suffrage.

Le scrutin sera définitivement clos le **jeudi 10 décembre 2026 à 17h00 précises**. Les résultats et la répartition des sièges seront publiés à compter du vendredi 11 décembre 2026 sur les sites institutionnels ministériels et académiques, ainsi que sur ceux des établissements publics concernés, selon les scrutins. Cette publication ouvrira le délai de cinq jours prévu pour l'exercice d'un recours administratif préalable.

La représentation des personnels trouve sa légitimité dans la libre expression de celles et ceux qu'elle a vocation à représenter. La participation à ces élections revêt ainsi une portée qui dépasse le seul accomplissement d'une formalité électorale : elle contribue à la vitalité de nos institutions et à la reconnaissance de la place de chacun dans la communauté professionnelle.

Dans un organisme tel que le GRETA-CFA Aquitaine, engagé au service d'une mission de formation qui mobilise des métiers, des compétences et des responsabilités multiples, je considère que le dialogue social doit demeurer un espace d'expression, de responsabilité et de construction collective, à la hauteur des enjeux auxquels nous sommes confrontés.

Il importe, dès lors, que chacun puisse prendre toute sa part à cette échéance, quelles que soient ses convictions ou ses sensibilités. La liberté du suffrage, le respect du pluralisme et la participation des personnels constituent les fondements d'une représentation légitime et d'un dialogue social pleinement vivant.

C'est dans cet esprit que je vous invite solennellement à exercer votre droit de vote entre le 3 et le 10 décembre prochain.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce rendez-vous démocratique et du sens des responsabilités dont vous ferez preuve à cette occasion.

Vous trouverez ci-après l'affiche officielle des élections professionnelles 2026 ainsi que la circulaire académique du 5 octobre 2026, qui en précise le calendrier et les modalités d'organisation.

Respectueusement,

Didier GUILBAULT
Chef d'Etablissement Support

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Élections professionnelles

Fonction publique

Pour choisir mes représentants syndicaux

Je vote !

par voie électronique

entre le **3** et le **10** **décembre** **2026**

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Élections professionnelles
Fonction publique

Secrétariat général
Secrétariat général adjoint
Direction des relations et ressources humaines
Affaire suivie par :
Gabriel KIRCHNER PEGASE, DRRH adjoint
Tél : 05 53 53 69 89
Mél : assistance.electionsprofessionnelles2026@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 5 octobre 2026

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

à

Monsieur le secrétaire général de région académique
Monsieur le secrétaire général d'académie
Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des DSDEN
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
Mesdames et messieurs les directeurs de services
Madame la directrice de l'agence Erasmus
Mesdames et messieurs les inspecteurs de circonscription
Mesdames et messieurs les chefs des établissements du public et du privé
Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Objet : Elections professionnelles 2026

Pièces jointes :

- Affiche élections professionnelles 2026 ;
- Flyer Assistance à l'identification académique – gestion du mot de passe du mail académique.

Références règlementaires :

- Code général de la fonction publique : chapitre 1 « représentation des agents » ; articles L262-1 à L262-7 ; L272-1 à L272-2 ; R211-158 à R211-393 ; R262-1 à R262-50 ; R271-5 à R271-10,
- Arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,
- Circulaire MENH2610417C du 17 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026.

Les élections professionnelles constituent un temps fort de la démocratie sociale pour les personnels relevant du ministère de l'Education nationale comme pour tous les personnels des trois fonctions publiques.

Dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2026, pour lesquelles le vote électronique est organisé du 3 au 10 décembre 2026 dans la fonction publique d'Etat, il est demandé de renforcer la cohérence entre l'affichage de la campagne électorale et le calendrier électoral.

Vous trouverez ci-dessous des éléments d'organisation et de calendrier relatifs aux élections professionnelles au sein de l'académie de Bordeaux.

Calendrier des opérations

Date	Evènement	Action à mener par le responsable ou la responsable de la structure
Dès réception de la note	Sensibiliser les personnels de votre structure à l'usage de la messagerie professionnelles.	Afficher le flyer assistance à l'identification académique. Accompagner les personnels.
A compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 13 octobre 2026	Distribution des affiches élections professionnelles (2 affiches par structure)	Affichage des affiches dans les lieux de passage les plus fréquentés.
Dès le 5 octobre 2026	Ouverture du portail Élections permettant de créer un compte électeur. Réception par les électeurs d'un mail pour se connecter à ce portail. Accès à la notice de vote générique (ne contenant pas de code de vote personnel).	
	Ouverture du centre d'assistance aux utilisateurs	
	Affichage des listes électorales pour l'ensemble des scrutins sur les espaces électeurs du portail. En accédant au portail Élections, chaque électeur accède aux listes électorales des scrutins pour lesquels il dispose d'un droit de vote.	
Mardi 13 octobre 2026	Affichage et mise en ligne des extraits des listes électorales. Ces extraits comporteront la liste de tous les électeurs de votre structure avec leurs scrutins associés.	Les consignes vous seront communiquées par mail.
Entre le 10 octobre et le 17 novembre 2026 au plus tard	Mise à disposition sur le compte Ensap du code de vote personnel de l'agent (carte électeur) qui sera accessible jusqu'à la fin du vote, soit le 10 décembre 2026.	
Mardi 17 novembre 2026 au plus tard	Date limite de mise en ligne sur le portail, des candidatures, logos et professions de foi conformément à l'ordre tiré au sort. Date limite d'édition et affichage des candidatures dans les structures.	Les consignes vous seront communiquées par mail.
Jeudi 3 décembre 2026 à 8h	Ouverture du vote	
Jeudi 10 décembre 2026 à 17h	Date et heure limite d'obtention d'un code de vote par utilisation des solutions alternatives (FranceConnect ou question défi).	
Vendredi 11 décembre	Publication de l'ensemble des résultats et de la répartition des sièges sur le site education.gouv.fr, enseignementsup-recherche.gouv.fr et sports.gouv.fr, les sites académiques et des établissements publics selon les scrutins. Début du délai de recours administratif préalable de cinq jours.	

Que doit contenir l'espace d'affichage dédié aux élections professionnelles ?

Cet espace a été choisi pour sa fréquentation élevée doit contenir :

- L'affiche élections professionnelles 2026 ;
- Flyer Assistance à l'identification académique – gestion du mot de passe du mail académique ;
- Les extraits de liste électorale (pour affichage obligatoire le 13 octobre 2026 au plus tard) ;
- Les candidatures (pour affichage obligatoire le 17 novembre 2026 au plus tard).

Et pendant le vote ?

Dans le cadre des élections professionnelles, vous êtes invité, en votre qualité de responsable de structure, à veiller à ce que vos personnels puissent disposer, sur leur lieu de travail, d'un ordinateur connecté à Internet leur permettant d'exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions de faciliter l'accès à ce matériel pendant la période de vote, afin que chacun puisse participer au scrutin dans les conditions prévues.

Modalités de vote

Le vote électronique par internet constitue désormais une obligation dans l'ensemble de la fonction publique d'État. Il s'agit donc de la modalité de droit commun retenue pour l'organisation de toutes les élections professionnelles en 2026. La solution de vote électronique satisfait au référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).

Ce vote électronique permettra de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet, dans le lieu de son choix (travail, domicile, etc.) et à toute heure entre le 3 décembre 2026 à 8h et le 10 décembre 2026 à 17h (heures de Paris).

Pour exercer son droit de vote, l'électeur ou l'électrice doit :
①Créer son compte électeur via le portail élections
②Récupérer son code de vote via l'ENSAP[1]
③Voter via le portail élections muni de son code de vote

Dès à présent, je vous remercie de bien vouloir sensibiliser les personnels à l'importance d'utiliser régulièrement leur messagerie académique et de veiller à l'activation et à l'ouverture de leur compte ENSAP.

Le centre d'assistance académique élections professionnelles 2026

Le centre d'assistance est mis en place à compter du lundi 5 octobre 2026 à l'usage des électeurs et électrices. Il sera accessible via :

- Mail : assistance.electionsprofessionnelles2026@ac-bordeaux.fr
- Téléphone : 05 53 53 69 89
- Horaires :
  - Du 5 octobre au 2 décembre : de 9h30 à 17h
  - A compter du 3 décembre : de 8h à 20h
  - Le samedi 5 décembre : de 9h à 17h
  - Le jeudi 10 décembre : de 8h à 17h30

La campagne électorale

Des représentants des organisations syndicales candidates sont susceptibles de solliciter l'accès à vos établissements dans le cadre de la campagne pour les élections professionnelles.

Je vous demande de veiller à ce que l'ensemble des organisations syndicales candidates bénéficient des mêmes conditions d'accès et d'accueil, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement entre les organisations syndicales sollicitantes.

[1] *Pour les agents n'ayant pas leur bulletin de salaire sur l'ENSAP, une procédure de récupération du code de vote existe via FranceConnect ou la question défi pendant la période de vote.*

Aucune organisation syndicale candidate ne saurait ainsi bénéficier d'un accès ou de conditions de sollicitation différents de ceux accordés aux autres organisations.
Une note dédiée précisant les modalités applicables vous sera adressée ultérieurement.

Les liens utiles

Page intranet

Page internet

Portail élections

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET